



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Languedoc-Roussillon

050208

**ARRÊTÉ**

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques  
de l'église Sainte-Marie et Saint-Pons à **SAINT-PONS-de-MAUCHIENS** (Hérault)

**Le Préfet  
de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la Commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 03 février 2005 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que l'église Sainte-Marie et Saint-Pons à **SAINT-PONS-de-MAUCHIENS** (Hérault) présente, au point de vue de de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de ses caractères remarquables d'architecture romane languedocienne, ainsi que pour l'intérêt archéologique de cet ancien site castral et de sa place dans le site ;

**Sur proposition** de la directrice régionale des affaires culturelles ;

./.

## ARRÊTE

- ARTICLE 1er :** Est inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'ensemble formé par l'église paroissiale Sainte-Marie et Saint-Pons ainsi que les vestiges de l'ancien château avec le sol des parcelles correspondantes à **SAINT-PONS-de-MAUCHIENS** (Hérault), figurant au cadastre, section AB, parcelles n°340 et 341, d'une contenance respective de 8a 80ca et de 6a 70ca, appartenant à la commune, identifiée sous le n° SIREN 213402852 ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressé sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- ARTICLE 3 :** Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Montpellier, le        - 7 AVR. 2005

Pour le Préfet de région et par délégation,  
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

  
Christian MASSINON



Pour ampliation  
Le Chef de Bureau

  
Marylène COTTANCIN

Département :  
HERAULT

Commune :  
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 30/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00  
cdif.beziers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

